

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 24 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre août à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Présents	16	Votants	22
-----------------------------------	----	----------	----	---------	----

#### Date de la convocation

Le 17 août 2021

Etaient présents : MM. BAGARD, Mme PICARD, M. GODET, Mme CUNAT, M. PERROT, M. BENTZ, M. WIEDENKELLER, Mme ANTOINE, Mme HAMELLE, Mme LHOMME, M. GODFROY, M. GIRAUD, M. GADAUT, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO, M. HOUSSAY.

Etaient excusés : M. SCHNEIDER, Mme BENIER, Mme BEZON, Mme REGNIER, M. DE SAINTE MARESVILLE, Mme MAUCOTEL, M. DELATTE.

M. SCHNEIDER, Mme BENIER, Mme REGNIER, M. DE SAINTE MARESVILLE, Mme MAUCOTEL, M. DELATTE ont délégué respectivement leur mandat à M. GODET, M. PERROT, M. GODET, Mme CUNAT, M. PINHO, Mme FERNANDES DO PAÇO.

#### Date d'affichage

Le 26 août 2021

#### Transmis à la Préfecture

Le 26 août 2021

Mme Valérie LHOMME a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### DCM N° 2021-05-01 – 7.10- Tarification sociale de la cantine scolaire

Le maire informe le conseil municipal que la commune est éligible au dispositif « La cantine à 1 € ». Il lui présente les conditions de mise en place de cette tarification sociale de la cantine scolaire et notamment l'aide de l'Etat fixée à 3 € par repas facturé 1 € maximum.

Il lui présente ensuite le barème à mettre en place composé de 3 tranches et propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise en place de la tarification sociale à la cantine scolaire,

**FIXE** les prix de vente du repas suivant, en fonction du quotient familial figurant dans les avis d'imposition sur les revenus de l'année N - 2 :

Tranche	QF MINI	QF MAXI	Prix du repas
1	0 €	8 399 €	0,75 €
2	8 400 €	12 599 €	1 €
3	12 600 €	-	3,73 €

**RAPPELLE** que le quotient familial résulte de la division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts,

**PRECISE** que les prix de l'heure de garderie établis selon ce même barème, restent inchangés, à savoir :

- Tarif 1 : 1,57 €
- Tarif 2 : 1,62 €
- Tarif 3 : 1,67 €

et qu'il convient de facturer une heure de garderie pour ce créneau de prise en charge.

**AUTORISE** le maire à signer la convention.



Fait à CHALIGNY, le 26 août 2021  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
André BAGARD